



# Commune de Lussery-Villars

## TARIFS POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE



### TARIFS DE DETAIL

#### Taxe d'abonnement annuelle (art. 44 du règlement et art. 6 de l'annexe)

Le montant de la taxe annuelle de base est défini par unité locative (UL) et en fonction du nombre de personnes vivant dans le ménage :

- CHF 20.- pour les UL d'une personne;
- CHF 50.- pour les UL de deux personnes et plus.

Les sous-compteurs sont considérés comme une unité locative d'une personne. Le montant de la taxe annuelle est donc de CHF 20.-

#### Taxe de consommation (art. 44 du règlement et art. 5 de l'annexe)

Le montant de la taxe de consommation s'élève à CHF 2.25 par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Le taux de la taxe de consommation pour les exploitations agricoles hors zones à bâtir et hors obligations légales est diminué de 20% par m<sup>3</sup> consommé par rapport à la taxe de consommation en vigueur.

#### Location annuelle des compteurs selon leur diamètre (art. 44 du règlement et art. 7 de l'annexe)

Genre de compteur	Prix de location en CHF HT
Compteur DN 20 mm ou de ¾ pouce	28.-
Compteur DN 25 mm ou de 1 pouce	35.-
Compteur DN 32 mm ou de 1 pouce ¼	40.-
Compteur DN 40 mm ou de 1 pouce ½	50.-
Compteur supérieur à DN 40 mm ou à 1 pouce ½	85.-

#### Taxe unique de raccordement (art. 40 du règlement et art. 3 de l'annexe)

La taxe de raccordement au réseau de distribution d'eau potable s'élève à 5‰ de la valeur ECA rapportée à l'indice 100 de 1990.

#### Complément de taxe unique de raccordement (art. 41 du règlement et art. 4 de l'annexe)

Le complément de taxe unique de raccordement est perçu sur le montant des travaux de transformation, préalablement rapporté à l'indice 100 de 1990, tel que communiqué par l'ECA. Ce montant n'est pas perçu dans les cas précisés par l'art. 4, al.2 de l'annexe au règlement.

#### Tarifs hors obligations légales

Le tarif de la taxe de consommation pour les exploitations agricoles hors zones à bâtir et hors obligations légales est diminué de 20% par m<sup>3</sup> consommé par rapport à la taxe de consommation en vigueur.

#### TVA

Tous les prix et tarifs découlant des paragraphes ci-avant, sont hors taxes. Toutes les taxes légales, telle que la TVA sont en sus.

Adopté en séance de Municipalité du 1<sup>er</sup> mai 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Y. Stutzmann



La Secrétaire :

M-J Guignet